

**CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ**  
**COMMUNIQUÉ DU**  
**CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ**  
**DU 10 FÉVRIER 2006**

**Relatif à la consolidation des OPCVM contrôlés par des sociétés  
commerciales et entreprises publiques, des sociétés d'assurances et des  
établissements de crédit pour les exercices ouverts à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2005**

---

Le CNC a constitué un groupe de travail afin de définir le traitement comptable des OPCVM, et en particulier des OPCVM contrôlés, dans les comptes individuels et consolidés.

Le CNC a publié un communiqué en date du 8 février 2005 présentant les premières conclusions de nature à être retenues par les sociétés commerciales et entreprises publiques pour l'arrêté au 31 décembre 2004 selon les normes françaises. Le communiqué ne traite pas le cas des sociétés de crédit et d'assurances en raison de l'exemption dont elles bénéficiaient au 31 décembre 2004. Dans le cadre des normes françaises, il est rappelé que les OPCVM contrôlés par les sociétés d'assurances continuent à bénéficier d'une exemption de consolidation en vertu du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-05 §101.

Pour les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les normes IFRS s'appliquent aux comptes consolidés des sociétés cotées tous secteurs d'activité confondus.

Compte tenu de l'arrêté intermédiaire au 30 juin 2005 qui concerne les sociétés cotées, le CNC a décidé en août 2005 de publier les conclusions du groupe de travail, relatives à la mise en œuvre des normes IFRS, sous forme de rapport d'étape. Ce rapport comprend notamment un arbre de décision permettant de déterminer le traitement comptable approprié selon les conclusions du groupe de travail.

Le groupe de travail va ensuite engager une démarche auprès de l'IFRIC afin d'obtenir une interprétation des normes applicables et de valider les conclusions du rapport d'étape. Cette démarche prend la forme d'une demande d'inscription à l'ordre du jour de l'IFRIC d'un questionnaire bâti à partir du rapport d'étape.

En attendant une réponse de l'IFRIC, le rapport d'étape d'août 2005 fournit un cadre de référence aux préparateurs de comptes en normes IFRS au 31 décembre 2005.

Par ailleurs, le communiqué du 8 février 2005 reste la référence pour la préparation des comptes aux normes françaises.

---